



Conditions de participation

Responsables JUSKILA (y compris week-end JUSKILA)

Valable à partir d'août 2025

1. Champ d'application et objectif

Les présentes conditions de participation régissent la collaboration de toutes les personnes impliquées dans le Swiss-Ski JUSKILA ainsi que celles participant volontairement au JUSKILA Weekend de Zermatt. Ce week-end sert de cours de préparation et de formation continue pour les monitrices et moniteurs J+S et fournit des informations importantes en préparation du camp.

Les conditions de participation s'appliquent à l'ensemble des responsables, indépendamment de leur fonction ou de la durée de leur engagement, et couvrent notamment les domaines suivants :

- On-Snow (p. ex. moniteurs/monitrices de ski, snowboard, ski de fond)
- Off-Snow (p. ex. encadrement, animation, distribution de matériel)
- Équipe de restauration
- Service médical
- Atelier, technique et transport
- Membres du comité d'organisation et de la direction du camp
- Autres bénévoles de soutien

L'objectif de ces conditions de participation est d'établir un cadre contraignant pour toutes les personnes concernées, garantissant une collaboration transparente, sûre et professionnelle dans le cadre du JUSKILA. Elles favorisent la compréhension mutuelle, la fiabilité et l'engagement commun au bénéfice des jeunes participants.

2. Inscription et participation

L'inscription pour collaborer au JUSKILA ainsi que pour participer au JUSKILA Weekend de Zermatt se fait en ligne. La participation est considérée comme définitive dès qu'elle est confirmée par Swiss-Ski. Pour le JUSKILA Weekend, l'inscription n'est valable qu'après paiement réussi de la contribution de participation.

2.1 Conditions de participation

Pour tous les responsables « on-snow », une reconnaissance J+S en cours de validité est requise. Pour les autres fonctions, une telle reconnaissance n'est pas obligatoire mais souhaitable.

2.2 Engagement et désistement

En s'inscrivant, les participant-e-s s'engagent à collaborer activement et pleinement pendant toute la durée du JUSKILA ou de l'événement concerné. Les désistements doivent être annoncés à la direction du camp JUSKILA le plus tôt possible.

2.3 Participation au JUSKILA Weekend Zermatt

La participation au JUSKILA Weekend de Zermatt est facultative mais recommandée. Le week-end sert à la préparation, à la formation continue, à l'échange d'informations et à la cohésion de l'équipe en





vue du JUSKILA à venir. Swiss-Ski prend en charge une partie des frais, le reste étant à la charge des participant·e·s. En ce qui concerne un éventuel remboursement, il est fait référence à la disposition de la section 5.3.

3. Devoirs des responsables

Tous les responsables apportent par leur engagement une contribution essentielle à la réussite du JUSKILA. Ils s'engagent à accomplir leurs tâches de manière responsable, fiable et dans l'intérêt des jeunes participants.

3.1 Préparation et présence

Les responsables participent aux éventuelles séances de préparation ou de formation continue (p. ex. JUSKILA Weekend, formation continue J+S). Pendant le camp, ils sont présents durant toute la durée de leur engagement et s'impliquent activement dans leur fonction ainsi que dans la vie du camp.

3.2 Rôle de modèle et comportement

Tous les responsables ont un rôle exemplaire important. Ils se comportent avec respect, intégrité et responsabilité envers les jeunes, les collègues et les tiers. Pendant la durée de présence au camp, la consommation de substances telles que l'alcool ou le tabac est proscrite. La consommation de substances illégales est strictement interdite. Les principes de comportement sont définis dans le Code de conduite pour les responsables du JUSKILA, qui fait partie intégrante des présentes conditions de participation.

3.3 Collaboration et communication

Une communication ouverte et respectueuse ainsi qu'une collaboration constructive au sein de l'équipe sont attendues. Les préoccupations, difficultés ou conflits doivent être abordés rapidement et signalés à la direction du camp si nécessaire.

3.4 Sécurité et responsabilité

La sécurité des jeunes est la priorité absolue. Les responsables sont tenus de se familiariser avec les directives de sécurité pertinentes et d'assumer leur responsabilité dans la gestion du groupe.

3.5 Accessibilité et communication

Tous les responsables s'engagent à fournir une adresse e-mail valide par laquelle ils peuvent être contactés avant et pendant le camp. Pendant le camp, ils doivent en outre être joignables via un numéro de natel afin de garantir une communication fluide en cas de questions organisationnelles ou d'urgences.

4. Prestations de Swiss-Ski





Swiss-Ski met à disposition des responsables certaines prestations dans le cadre de leur engagement au JUSKILA. Celles-ci peuvent varier en fonction de la mission et de la durée de l'engagement. Pour le JUSKILA Weekend, des conditions spéciales s'appliquent (p. ex. repas, hébergement), communiquées séparément.

4.1 Hébergement et repas

Pendant le JUSKILA, tous les responsables bénéficient d'un hébergement adéquat et de la pension complète (logement et repas), organisés par Swiss-Ski. L'attribution est effectuée de manière centralisée par la direction du camp en fonction de la fonction et de la logistique.

4.2 Équipement et vêtements

Chaque responsable est personnellement responsable de son propre équipement. Les responsables « on-snow » doivent disposer de matériel de sport de neige moderne et en bon état, adapté aux exigences de leur mission. Tous les collaborateurs reçoivent pour la durée du camp la veste officielle du JUSKILA, qui doit être portée pendant l'engagement. Celle-ci reste la propriété de Swiss-Ski et doit être restituée après le camp, sauf disposition contraire.

4.3 Assurance et responsabilité

L'assurance incombe aux responsables. Swiss-Ski décline toute responsabilité pour les dommages corporels ou matériels ainsi que pour la perte d'objets personnels, dans la mesure permise par la loi. La Rega soutient les manifestations Jeunesse + Sport. Tous les responsables du JUSKILA bénéficient ainsi, pendant la semaine de camp, du même statut que les donateurs de la Rega, même sans adhésion effective. Avant le camp, le nom, prénom, adresse et date de naissance des participants sont communiqués à la Rega.

4.4 Indemnisation et frais

Pour certaines fonctions, une indemnité forfaitaire ou un remboursement de frais peut être accordé. Les dispositions correspondantes sont communiquées à l'avance par Swiss-Ski ou la direction du camp.

5. Désistement et retrait

Une planification précoce et fiable est indispensable à la bonne organisation du JUSKILA. Les règles suivantes s'appliquent en cas de désistement :

5.1 Désistement général

Si une collaboration au JUSKILA ou une participation au JUSKILA Weekend n'est pas possible, la direction du camp doit en être informée le plus tôt possible. Le désistement doit être communiqué par e-mail ou par natel.

5.2 Règles de remplacement





Dans la mesure du possible, une personne de remplacement appropriée doit être proposée en cas de désistement. La décision finale concernant un remplacement appartient à la direction du camp ou à Swiss-Ski.

5.3 JUSKILA Weekend – Remboursement

En cas de désistement au JUSKILA Weekend, la direction du camp doit en être informée par écrit. Les frais de participation déjà payés sont remboursés si le désistement intervient suffisamment tôt et est dûment justifié. En revanche, si le désistement intervient moins d'un mois avant le début de l'événement, Swiss-Ski ou la direction du camp se réservent le droit de rembourser partiellement ou pas du tout la contribution – en fonction des frais déjà engagés. En cas de non-présentation sans désistement, aucun remboursement n'est accordé.

6. Droits à l'image

Pendant le JUSKILA ainsi que durant le JUSKILA Weekend, des photos et vidéos peuvent être réalisées et utilisées par Swiss-Ski à des fins de communication, de documentation et de rapport (p. ex. site Internet, réseaux sociaux, supports imprimés). En participant, les responsables acceptent que les images, vidéos et enregistrements sonores dans lesquels ils apparaissent puissent être utilisés gratuitement à ces fins. Toute personne qui n'y consent pas doit en informer par écrit la direction du camp JUSKILA avant le début de la manifestation.

7. Sanctions en cas de non-respect des règles

Tous les collaborateurs s'engagent à respecter les présentes conditions de participation ainsi que le Code de conduite en vigueur. Swiss-Ski et la direction du camp JUSKILA se réservent le droit de prendre des mesures appropriées en cas d'infraction. Les conséquences possibles en cas de non-respect sont notamment :

- Avertissement par la direction du camp
- Exclusion du JUSKILA ou du JUSKILA Weekend
- Exclusion de futures missions
- En cas de faute grave : signalement à J+S ou à d'autres autorités compétentes

Une exclusion est généralement prononcée après consultation de la direction de secteur compétente. En cas d'exclusion, il n'existe aucun droit à une indemnisation ou à un remboursement.

8. Dispositions finales

Les présentes conditions de participation entrent en vigueur dès l'inscription à la collaboration au JUSKILA ou à la participation au JUSKILA Weekend. Elles sont valables pendant toute la durée de l'engagement concerné.





Swiss-Ski se réserve le droit de modifier les conditions si nécessaire. Les personnes concernées seront informées en temps utile de tout changement important.

Le for juridique est le siège de Swiss-Ski à Worblaufen. Le droit suisse s'applique (à l'exclusion des règles de conflit de lois du droit international privé).

Pour toute question relative aux présentes conditions de participation, la direction du camp JUSKILA est à disposition par e-mail : juskila@swiss-ski.ch

